



Guide et directives pour l'élaboration de rapports intermédiaires et finaux pour des projets individuels dans le domaine de la recherche en formation professionnelle

1. Introduction

1.1. Bases de la recherche en formation professionnelle

Dans le cadre de ses activités de recherche, l'administration fédérale suisse lance et soutient la recherche scientifique dont les résultats servent à l'accomplissement de sa mission. La recherche permet, par exemple, de fournir des bases scientifiques pour le développement et l'aménagement de politiques dans différents domaines, pour les travaux d'exécution dans le cadre des dispositions légales, pour les réponses aux interventions parlementaires et leur mise en œuvre ou pour les travaux législatifs. La recherche de l'administration se fonde sur la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)¹ ainsi que sur les dispositions de lois spéciales.

Dans le domaine politique de la formation professionnelle, l'encouragement de la recherche est coordonnée et piloté par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)². Les objectifs de l'encouragement découlent de l'art. 4 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'art. 2 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) et sont définis dans le document « *Domaine politique Formation professionnelle. Plan directeur de la recherche 2017-2020* »³ :

- Développement de structures de recherche durables, à un niveau scientifique international, dans le domaine de la formation professionnelle.
- Poursuite du développement de la formation professionnelle par l'exploitation des résultats de la recherche en formation professionnelle.
- Pilotage de la politique suisse de formation professionnelle basé sur des faits probants et éclairé par les apports de la recherche en formation professionnelle.

¹ Recherche de l'administration fédérale : <https://www.ressortforschung.admin.ch/rsf/fr/home.html>

² Recherche sur la formation professionnelle du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

³ Domaine politique Formation professionnelle. Plan directeur de la recherche 2017-2020 : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

1.2. Instruments de l'encouragement de la recherche

Le SEFRI recourt à deux instruments afin d'atteindre ces objectifs. D'une part, il finance des « leading houses », à savoir des centres de compétences rattachés aux chaires universitaires. Ces leading houses conduisent des recherches dans un domaine prioritaire clairement défini qui intéresse la formation professionnelle, et coopèrent ce faisant avec d'autres chaires universitaires ou hautes écoles. L'encouragement de la recherche par le biais des leading houses est conçu pour le long terme et vise l'établissement durable de structures de recherche dans le domaine de la formation professionnelle en Suisse. Les leading houses sont mises au concours en fonction des besoins.

Sont subventionnés d'autre part des « projets individuels » de plus faible envergure qui portent sur des questions actuelles de la formation professionnelle. Ces projets s'inscrivent en complément des projets de type leading houses. Ils traitent de questions de recherche non encore couvertes par les leading houses. Les projets de recherche individuels émanent tantôt de mises au concours initiées par le SEFRI tantôt de demandes de chercheurs intéressés dans le cadre d'une approche bottom-up.

1.3. Assurance de la qualité

Les exigences imposées aux programmes de recherche encouragés dans le cadre du présent programme sont élevées. Afin d'apprécier et d'assurer la qualité la recherche, le SEFRI est conseillé par le *Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle*, qui est composé d'experts renommés de différents domaines et disciplines scientifiques. De nouvelles demandes de recherche et, lorsqu'un projet est soutenu, les rapports à présenter sont régulièrement soumis au Conseil scientifique pour examen. En outre, les demandes de recherche et, le cas échéant, les projets en cours sont expertisés au niveau international.

1.4. Finalité du guide

À des fins d'assurance de la qualité, le SEFRI demande régulièrement des rapports sur l'évolution des projets encouragés. Ces rapports intermédiaires ou finaux servent généralement aussi de condition pour le versement des tranches de fonds d'encouragement et sont donc examinés en profondeur.

Pour un contrôle efficace, il importe que les rapports répondent à une série de critères formels et scientifiques. Le présent document s'adresse aux responsables de projets de recherche individuels dans le domaine de la formation professionnelle. Il doit leur servir de guide pour la rédaction des rapports intermédiaires ou finaux. Le document donne par exemple des renseignements sur le contenu attendu des rapports ainsi que sur la procédure d'examen.

2. Envoi de rapports

Les rapports intermédiaires ou finaux des projets de recherche individuels dans le domaine de la formation professionnelle informent sur l'avancement des travaux, les résultats obtenus pendant la période couverte par le rapport, les difficultés rencontrées et les solutions qui y ont été apportées. Les informations et les directives énoncées ci-après doivent servir d'aide aux chercheurs pour la rédaction et le dépôt de leurs rapports.

2.1. Adresse d'envoi

Les rapports intermédiaires ou finaux doivent être envoyés au SEFRI à la fois par courriel (bbfo@sbfi.admin.ch) et par pli postal à l'adresse suivante :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Recherche sur la formation professionnelle
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne

2.2. Formulaire de rapport

Pour le dépôt de rapports concernant des projets individuels, il y a lieu d'utiliser le formulaire « Rapport pour un projet individuel » prévu à cet effet. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet du SEFRI à la page dédiée à la recherche sur la formation professionnelle⁴.

2.3. Longueur et contenus du rapport

Les rapports intermédiaires des projets individuels ne doivent pas dépasser 10 pages (hors annexes et documentation), les rapports finaux peuvent aller jusqu'à 20 pages au maximum (taille de l'écriture 11 ou 12).

Les rapports doivent être suffisamment détaillés pour être compréhensibles même sans avoir connaissance de la demande de projet ou des annexes. Il faut donc éviter les renvois aux annexes et présenter à nouveau de manière succincte dans le rapport les principaux points figurant dans la demande de projet (thématique, hypothèses, aspects théoriques et méthodologiques, etc.).

Il faut veiller à ce que la langue utilisée puisse être facilement comprise par les experts issus d'autres disciplines scientifiques.

2.4. Contenus

Le modèle de document imposé « Rapport projet de recherche » (chapitre 0) doit être complété au moyen des contenus suivants :

1. Projet de recherche individuel

1.1. Évolution de la thématique

Quelles questions sont actuellement traitées ? Diffèrent-elles de celles qui avaient été prévues lors du dépôt de la demande ? Si oui, quels développements ont mené à cette modification des questions (réflexions théoriques et méthodologiques, voir point suivant) ?

1.2. Aspects théoriques et méthodologiques

En quoi le plan de recherche prévu lors du dépôt de la demande a-t-il fait ses preuves ? En quoi les approches théoriques et méthodologiques ont-elles fait leurs preuves ? Qu'est-ce qui a éventuellement été adapté et développé ?

1.3. État d'avancement du projet par rapport au calendrier de recherche

Le calendrier a-t-il pu être respecté ? Si non, pourquoi et comment a-t-il dû être adapté ?

1.4. Résultats

Quels résultats peuvent être présentés aujourd'hui ?

1.5. Conclusions tirées du projet de recherche

Quel est le bénéfice visible du projet de recherche pour le pilotage et le développement de la formation professionnelle ou de la recherche sur la formation professionnelle ? Quelles questions sont restées ouvertes ou quelles autres sont venues s'ajouter ? Parmi les questions ouvertes, quelles sont celles qui seront traitées ultérieurement ?

⁴ Recherche sur la formation professionnelle du SEFRI, formulaire « Rapport pour un projet individuel » : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

2. Valorisation et transfert des résultats dans la pratique

Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent être accompagnés d'une liste des publications et des présentations sur le thème du transfert des résultats dans la pratique.

En ce qui concerne le thème de la valorisation, il convient de répondre aux questions ci-après :

- Quelles publications internationales sont issues du projet de recherche ?
- Quels chercheurs ont présenté ou publié leur projet ?
- Le plan de publication figurant dans la demande d'encouragement a-t-il pu être tenu ?
- Comment la collaboration avec les partenaires présentés dans la demande d'encouragement a-t-elle évolué ?
- Lors de la période couverte par le rapport, des coopérations ont-elles eu lieu avec des écoles, des enseignants, des professionnels, des entreprises, des organisations du monde du travail et d'autres acteurs ?
- Si oui, quelle utilité a-t-on pu en retirer ?
- Pour quelles raisons des personnes ou des institutions ont-elles travaillé avec la direction de projet ?
- Dans quels autres domaines de transfert la direction a-t-elle également été active ?
- Quels résultats sont exploitables, et de quelle manière, pour des développements en matière de politique de formation et d'application dans la formation ?
- Dispose-t-on d'informations sur l'acceptation des résultats ?

3. Gestion des données

Concernant la gestion des données, il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- Les données ont-elles pu être traitées comme le prévoit le plan de gestion des données ?
- Si non, pourquoi n'ont-elles pas été traitées conformément à ce plan ?

4. Autres indications

Il est possible de fournir ici des informations supplémentaires.

5. Annexe

Il faut annexer au rapport intermédiaire et au rapport final une liste écrite des toutes les activités en rapport avec le projet de recherche (publications, participation à des congrès et à des conférences). Cette liste ne remplace pas le rapport de valorisation qu'il faut remettre au SEFRI après la fin des travaux de recherche et qui est mis en ligne sur le site internet du SEFRI à la page dédiée à la recherche sur la formation professionnelle.

Il est possible d'ajouter des annexes ici.

2.5. Annexes

Chaque rapport doit être accompagné d'un résumé actualisé du projet individuel d'une longueur de 150 à 200 mots. Ce résumé doit indiquer le titre du projet, ses objectifs, sa thématique et, le cas échéant, ses résultats. Le SEFRI fera traduire les résumés dans les langues officielles (allemand, français et

italien) et en anglais ; il publiera ce résumé sur son site internet ainsi que sur celui du système d'information sur la recherche et le développement ARAMIS⁵.

En outre, un rapport financier et / ou un rapport de valorisation doivent être remis aux échéances fixées dans le contrat.

2.6. Délai de soumission et prolongation de délai

Pour le dépôt des rapports, les délais convenus dans le contrat s'appliquent.

Compte tenu du fait que l'examen des rapports a lieu lors des séances des membres du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle, une prolongation de délai ne peut généralement être accordée que jusqu'à cinq semaines avant la séance suivante. Tout délai supplémentaire doit être réglé de manière contractuelle.

Les chercheurs qui désirent demander une prolongation de délai sont priés de contacter rapidement le SEFRI. Les dates des séances du Conseil scientifique sont publiées sur le site internet du SEFRI⁶.

3. Examen

Une fois déposé au SEFRI, le rapport est examiné à la fois par le SEFRI et par le Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle. Il peut être accepté sans réserve ou renvoyé pour révision :

Acceptation

Si le rapport déposé est accepté, les travaux liés au projet peuvent être poursuivis selon le plan.

Les fonds d'encouragement qui sont liés à l'acceptation du rapport en vertu du contrat peuvent alors être facturés au SEFRI.

Renvoi pour révision

Si le rapport déposé est renvoyé pour révision, cela signifie que certaines améliorations sont nécessaires. Ces dernières sont indiquées dans le courrier du SEFRI et du Conseil scientifique relatif à la décision d'examen.

Il est attendu des chercheurs qu'ils révisent leur demande (si rien d'autre n'a été convenu) jusqu'à cinq semaines au plus tard avant la séance suivante du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle et qu'ils remettent leur rapport remanié au SEFRI. Les passages du texte qui ont été adaptés doivent apparaître en couleur. Les chercheurs doivent en outre joindre une lettre dans laquelle ils prennent position par rapport aux différentes remarques qui ont été faites.

⁵ ARAMIS Système d'information sur la recherche et le développement :
<https://www.aramis.admin.ch/>

⁶ Recherche sur la formation professionnelle du SEFRI, « Séances du Conseil scientifique 2019 » :
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/berufsbildungssteuerung-und--politik/recherche-sur-la-formation-professionnelle.html>

2. Contact

L'unité Pilotage et recherche en matière de formation se tient à votre disposition pour toute question supplémentaire :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Isabelle Schenker
+41 58 465 51 86
isabelle.schenker@sbfi.admin.ch
Einsteinstrasse 2
CH 3003 Berne

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Camil Würgler
+41 58 465 96 46
camil.wurgler@sbfi.admin.ch
Einsteinstrasse 2
CH 3003 Berne

État : decembre 2018